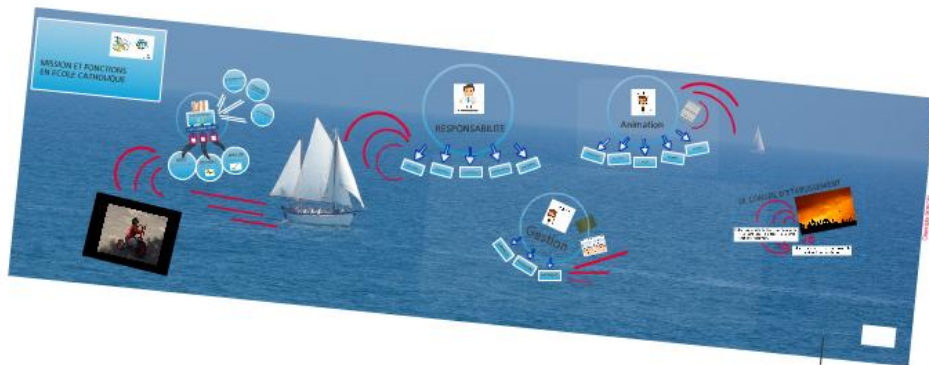







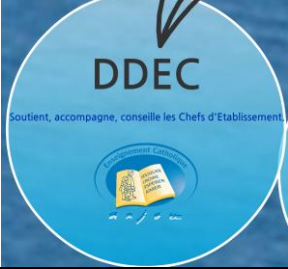

Mission et fonctions en école catholique

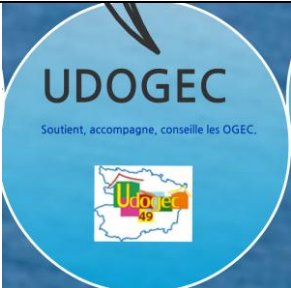
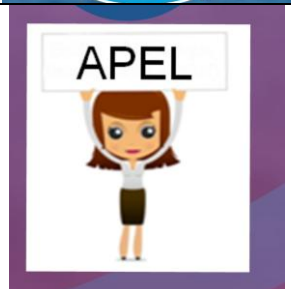





Commentaires du diaporama prezi



Service 1er degré
05/01/2012






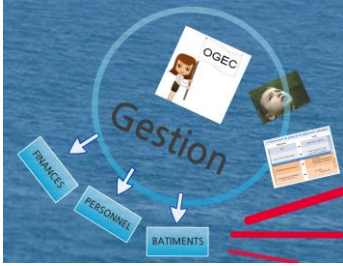





Ce document d'aide est associé à un support prezi intitulé :
« Mission et fonctions en école catholique »


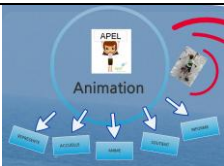



 <p>MISSION ET FONCTIONS EN ECOLE CATHOLIQUE</p>	<p>Ce diaporama a pour objet de vous présenter la mission et les fonctions des principaux acteurs d'une école catholique.</p>
	<p>Une école catholique est constituée d'élèves, d'enseignants, des personnels et des familles. Elle repose sur trois grands piliers qui assurent son bon fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chef d'établissement - L'OGEC - L'APEL
	<p>Le Chef d'établissement est celui qui dirige la structure, est responsable et garant du bon fonctionnement de l'établissement. Il est nommé par le directeur diocésain, Philippe Trillot, après avis du conseil de tutelle, présidé par l'Evêque, Monseigneur Delmas. L'Inspection Académique entérine la nomination sur un emploi enseignant.</p>
	<p>Le chef d'établissement s'appuie sur la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique qui l'a nommé. Il est soutenu, accompagné, formé, évalué par sa tutelle et ses services (service 1^{er} degré, Madame Agnès Lacroix et les chargés de mission répartis par secteur géographique)</p>
	<p>L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale juridique, est le pilier indispensable à l'existence de l'école. Son conseil d'administration, seul fondé à prendre des décisions, comporte trois membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président APEL - Le Directeur Diocésain ou son représentant. - Le président UDOGEC ou son représentant. <p>En cas d'absence, le Directeur Diocésain doit recevoir le compte-rendu du conseil d'administration et il dispose de 15 jours à réception pour s'opposer à une décision prise s'il le souhaite.</p>

	<p>Les présidents d'OGEC sont soutenus dans leurs fonctions par les services de l'UDOGEC. Ils participent à la mission éducative en mettant un budget au service d'un projet.</p>
	<p>L'APEL (Association de Parents de l'Enseignement Libre), association loi 1901, est la seule association reconnue par l'Enseignement Catholique dans ses écoles.</p>
	<p>Les présidents d'APEL sont soutenus dans leurs fonctions par les services de l'APEL 49. Ils participent à la mission éducative en aidant à l'animation des parents. L'APEL n'est ni un mouvement apostolique, ni un organisme de l'Enseignement Catholique. Son statut n'a pas de caractère politique ou confessionnel afin de représenter tous les parents.</p>
	<p>Ces trois grands piliers permettent la stabilité et le bon fonctionnement de l'école. Différents partenaires gravitent autour de cette communauté.</p>
	<p>La municipalité participe financièrement aux frais de fonctionnement en versant un forfait par élève. Ce montant doit correspondre au coût d'un élève de l'enseignement public. (Cf. contrat d'association passé avec l'Etat)</p>
	<p>L'association propriétaire garantit les biens immobiliers. Elle a pour objet, sous le contrôle des organismes de Tutelle (diocésaine, congréganiste), d'assurer la propriété, l'exploitation par bail et la gestion des biens utilisés pour l'Enseignement Catholique. L'AEP peut acquérir, construire tous immeubles, installations et équipements utiles à la réalisation de ses buts.</p>
	<p>La paroisse accompagne le projet pastoral de l'établissement qui définit les orientations et les actions à vivre avec la communauté paroissiale (prêtres, coordinateurs caté, paroissiens, écoles du réseau). L'Enseignement Catholique veut s'inscrire résolument dans l'Eglise diocésaine et renforcer ses partenariats avec les paroisses.</p>

	<p>Cet extrait de film (Ecole Notre Dame à Gennevilliers) illustre partiellement leur projet éducatif</p>
	<p>Nous allons maintenant développer les missions de chaque piliers de l'école en commençant par le chef d'établissement. Le Chef d'établissement reçoit une lettre de mission du Directeur Diocésain déclinant les champs de responsabilité ainsi que les orientations propres à l'établissement.</p>
<p>PASTORALE</p>	<p>« La responsabilité pastorale de l'établissement est confiée au chef d'établissement par lettre de mission. Le chef d'établissement, par son témoignage et dans l'exercice de sa fonction, conduit chaque membre de la communauté éducative à participer à la mission qui lui a été confiée tout en respectant la liberté de chacun. »</p> <p>Il est garant du projet pastoral de l'établissement. (programmer des propositions pastorales pour tous les élèves, Accompagner les adultes de la communauté éducative, s'inscrire dans la mission de l'Eglise).</p>
<p>EDUCATIVE</p>	<p>« Le chef d'établissement est le responsable de la communauté éducative de l'école et de la mise en œuvre de son projet éducatif.</p>
<p>PEDAGOGIQUE</p>	<p>« L'animation pédagogique est une des fonctions du chef d'établissement. Il a la charge du choix, de la formation et du perfectionnement des membres de l'équipe éducative, dans le souci du bien de l'établissement et de son caractère spécifique. »</p> <p>Sous contrat avec l'État, les Écoles Catholiques doivent respecter les règles en vigueur (application des programmes). Dans ce contexte, la liberté pédagogique et éducative demeure fondamentale.</p>
<p>ADMINISTRATIVE</p>	<p>Le Chef d'établissement est responsable de l'organisation administrative et des moyens matériels afin d'atteindre les buts poursuivis par l'École Catholique.</p>

<p style="text-align: center;">MATERIELLE</p>	<p>Le chef d'établissement est directement associé aux décisions de l'O.G.E.C. Il veillera à ce que le budget soit toujours au service du projet de l'établissement.</p>
 <p>Le diagramme illustre la responsabilité du chef d'établissement. Au centre, un cercle bleu contient un pictogramme d'un homme en costume et le titre 'Chef d'établissement' au-dessus du mot 'RESPONSABILITE'. Cinq flèches blanches pointent vers cinq boîtes rectangulaires bleues situées en dessous, étiquetées 'PEDIAGOGIE', 'EDUCATION', 'PEDAGOGIE', 'ADMINISTRATIVE' et 'MATERIELLE'.</p>	<p>Le chef d'établissement veille à assurer une cohérence d'ensemble entre ces différents domaines de responsabilité.</p>
 <p>Le diagramme illustre la gestion de l'OGEC. Au centre, un cercle bleu contient un pictogramme d'une femme et le mot 'OGEC' au-dessus du mot 'Gestion'. Des flèches blanches pointent vers des documents et des images illustrant la gestion.</p>	<p>L'OGEC : organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique est une association (régie par la loi de 1901) pour être au service de l'établissement en leur donnant une existence juridique c'est-à-dire la personnalité morale.</p> <p>il est composé de membres bénévoles (amis de l'établissement scolaire, anciens élèves, parents d'élèves), soucieux d'accomplir un service en Église en mettant leurs compétences et leur disponibilité à la disposition de l'Enseignement catholique. Ils consacrent ainsi une partie de leur temps de manière désintéressée, pour permettre la bonne marche des établissements faisant bénéficier ceux-ci d'expériences et de relations particulièrement utiles. Ces personnes font partie de la communauté éducative.</p> <p>Le chef d'établissement est invité, avec voix consultative, aux réunions du conseil.</p>
<p style="text-align: center;">FINANCES</p>	<p>Calcul et suivi du budget, tenue des comptes, détermination de la contribution demandée aux familles, emploi et suivi des versements à la charge de l'état et des collectivités territoriales, paiement des charges de fonctionnement de l'établissement, souscription et révision des assurances sont autant de tâches qui lui incombent dans le domaine économique et financier.</p>
<p style="text-align: center;">PERSONNEL</p>	<p>L'O.G.E.C. est employeur du personnel non enseignant et en assume la responsabilité. Le président signe le contrat de travail de tous les personnels de droit privé de l'établissement qu'il rémunère directement. En cas de licenciement, c'est à lui d'y procéder.</p>
<p style="text-align: center;">BATIMENTS</p>	<p>En ce qui concerne la gestion des locaux, l'O.G.E.C. doit veiller à leur entretien, à leur rénovation, à leur aménagement et à leur agrandissement. Il doit également se préoccuper des questions d'hygiène et de sécurité</p>

	<p>Ce tableau reprend les ressources des fonds publics/privés et les coûts engagés dans un établissement.</p>
	<p>Les membres de l'O.G.E.C. sont des bénévoles au service de l'Enseignement Catholique</p> <p>L'engagement et la compétence de bénévoles au service de l'Enseignement Catholique sont indispensables au fonctionnement des O.G.E.C. Par la diversité de leurs origines, les bénévoles assurent aux côtés de professionnels de l'enseignement, de l'animation et de l'organisation de chaque établissement. Ils favorisent par leur présence une véritable insertion de l'établissement dans la vie sociale et économique.</p>
	<p>(Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Elle représente</u> tous les parents • Auprès du chef d'établissement, de l'OGEC, du conseil d'établissement. • Auprès des autorités politiques, religieuses, administratives... • Auprès des instances départementale, régionale, nationale...
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Elle accueille</u> • Tous les parents, les nouvelles familles. • Les nouveaux enseignants.
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Elle anime</u> <p>La vie de la communauté éducative en concertation avec le chef d'établissement et l'OGEC</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Temps festifs, de convivialité ➤ Propositions de réflexion à caractère éducatif
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Elle soutient</u> • Les projets pédagogiques, initiés par l'équipe enseignante : <ul style="list-style-type: none"> • <i>encadrement</i> : ateliers, sorties, voyages, ... • <i>financement</i> de petit matériel... • Le projet pastoral : catéchèse, éveil à la foi, actions de solidarité, ... • L'OGEC (travaux, aide aux familles...)

	<p>– <u>Elle informe les familles en accord avec le chef d'établissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la vie de l'établissement, les projets en cours, la vie associative, ... • Sur les services proposés par l'école, l'Enseignement Catholique, l'APEL départementale, régionale ou nationale • Sur les enjeux éducatifs pour les enfants et les jeunes
	<p>A l'instar de l'OGEC, les membres bénévoles de l'APEL soutiennent le projet éducatif de l'école en s'engageant activement dans ces cinq champs (représenter, accueillir, animer, soutenir et informer).</p>
	<p>Le conseil d'établissement relève de l'organisation de la vie scolaire. Sa mise en place est du ressort du chef d'établissement. Il est rendu obligatoire pour toutes les écoles en référence du Statut de l'Enseignement Catholique.</p>
<p>Instance composée de tous les partenaires de l'école catholique, elle est présidée par le Chef d'Etablissement.</p>	<p>Le conseil d'établissement est composé en général des représentants des parents, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'administration et de service, des personnes qui participent à l'animation pastorale, des gestionnaires, de la tutelle, de l'Ogéc, des élèves selon les sujets, etc. Le nombre de représentants est lié à la taille de l'établissement. Les membres sont cooptés ou élus. Il est présidé par le chef d'établissement</p>
<p>Le Conseil d'établissement vise à assurer la qualité éducative de l'école</p>	<p>Il a un rôle consultatif, il délivre un avis circonstancié au chef d'établissement, mais c'est ce dernier qui prend les décisions. Il a pour objectif de "maintenir l'unité de l'établissement" et d'harmoniser l'action éducative. De ce fait, il réfléchit sur la politique générale de l'établissement en matière d'enseignement, d'éducation, de pastorale et de gestion. Il décide des priorités et des moyens à mettre en œuvre. Exemples d'objets de travail : projet éducatif, projet pastoral, élaboration du règlement intérieur pour les élèves, rythmes scolaires, prospectives...</p>
	<p>Il se réunit régulièrement, au moins trois fois par an. Il est nécessaire d'avoir un ordre du jour, un secrétaire de séance qui rédigera les comptes-rendus sous la responsabilité du chef d'établissement. Un règlement intérieur, un statut ou une charte peuvent formaliser des règles de fonctionnement.</p>
	<p>Merci de votre écoute.</p>

